



MINISTÈRE
DE L'ÉGALITÉ
DES TERRITOIRES
ET DU LOGEMENT

MINISTÈRE
DÉLÉGUÉ À LA VILLE

MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DÉLÉGUÉ
CHARGÉ DE L'ÉCONOMIE
SOCIALE ET SOLIDAIRE
ET DE LA CONSOMMATION

MINISTÈRE
DU REDRESSEMENT
PRODUCTIF

Appel à projets

Soutien à la dynamique des

Pôles territoriaux de coopération économique (PTCE)

Date de l'ouverture de l'appel à projets :
Mi-juillet 2013

Date de clôture de l'appel à projets :
31 octobre 2013

Adresses de publication de l'appel à projets

<http://www.territoires.gouv.fr/>

<http://www.economie.gouv.fr/>



Clôture de l'appel à projets

Le 31/10/2013 à 23h59 (heure de Paris)

Un exemplaire du dossier de candidature sous forme papier devra être remis ou envoyé par courrier recommandé avec accusé de réception au plus tard le 31/10/2013 (cachet de la poste faisant foi) avec la mention CONFIDENTIEL à la DGCS, à l'attention du correspondant indiqué ci-dessous.

Un autre exemplaire du dossier de candidature sera déposé au plus tard le 31/10/2013 sous format dématérialisé à l'adresse suivante : dgcs-projetptce-ess@social.gouv.fr

CORRESPONDANT :

Jérôme FAURE

Responsable de la Mission innovation, expérimentation sociale et économie sociale

Direction Générale de la Cohésion Sociale

14, avenue Duquesne 75350 Paris 07 SP

SOMMAIRE

1. Contexte
2. Objectif
3. Enveloppe financière
4. Bénéficiaires
5. Subvention
6. Modalités pratiques
7. Gouvernance et critères de sélection

1. Contexte

Une des priorités de l'action de l'Etat est de mettre tous les territoires en capacité de s'engager dans une dynamique de développement équilibré. Les composantes de cette dynamique s'appuient sur :

- un développement économique créateur d'activités et d'emplois au bénéfice du territoire ;
- un développement social permettant l'amélioration de la qualité de vie des habitants et le renforcement de la solidarité ;
- un développement environnemental soucieux des ressources et biens communs du territoire.

De nombreuses initiatives de terrain concourent à cet objectif en explorant des modes de coopération et de mutualisation entre des entreprises industrielles et commerciales implantées localement, des réseaux et structures de l'économie sociale et solidaire (ESS) et différents acteurs concourant au développement économique des territoires. Ces initiatives sont parfois peu connues et reconnues.

Les Pôles territoriaux de coopération économique (PTCE) qui font dialoguer ces différents acteurs économiques dans différents contextes territoriaux sont l'expression de ces pratiques locales innovantes. Formes structurées et novatrices de coopérations et mutualisations économiques dans les territoires, les PTCE regroupent, sur un même territoire, des entreprises de l'économie sociale et solidaire qui s'associent à d'autres entreprises, et le cas échéant à des collectivités locales, des centres de recherche et des organismes de formation, pour mettre en oeuvre une stratégie commune et pérenne de mutualisation au service de projets économiques socialement innovants et porteurs d'un développement local durable.

Les PTCE concernent de nombreux secteurs et filières : insertion par l'activité économique (paysage, bâtiment, recyclage, ...), services aux personnes (crèches, animation périscolaire, épicerie sociale, accueil de nouveaux habitants, logements passerelles, ...), activités culturelles et créatives, développement d'énergies renouvelables, agriculture biologique et circuits courts alimentaires, ...

De par leur rôle dans le développement des territoires, basé sur la coopération entre acteurs et l'innovation sociale, les PTCE s'intègrent dans les stratégies soutenues par l'Etat et les collectivités territoriales qui concilient les logiques de développement et d'aménagement des territoires : pôles de compétitivité, grappes d'entreprises, clusters, contrats de ville, emplois d'avenir, emplois francs,...

2. Objectif

Cet appel à projets vise à apporter un appui de l'Etat aux initiatives exemplaires de PTCE, existants ou en émergence, dans une perspective d'essaimage sur tout le territoire national, en cohérence avec les politiques de cohésion sociale, de redressement productif, d'égalité des territoires et de la ville.

Des actions d'animation nationale seront organisées pour capitaliser et diffuser les résultats de ces pôles, notamment à destination des collectivités territoriales.

Cet appel à projets fera aussi l'objet d'un suivi quantitatif et qualitatif, ainsi que d'une évaluation au regard des objectifs de cohésion sociale et de développement des territoires.

Deux types de PTCE sont visés par l'appel à projets :

- d'une part, **des PTCE en phase de consolidation** de leurs résultats économiques et sociaux (création d'activités et d'emplois, revitalisation d'un secteur ...) et qui sont fortement ancrés dans leur territoire d'action ;
- d'autre part, **des PTCE émergents** proposant des innovations sociales sur leur territoire d'action, notamment sous forme de partenariats entre des entreprises de l'ESS et celles relevant de l'économie lucrative.

Cet appel à projets cible en particulier les PTCE dont le périmètre et le programme d'actions prennent en compte les **quartiers prioritaires de la politique de la ville**, et notamment ceux des sites préfigurateurs des contrats de ville, les **zones rurales** en difficulté ou les **bassins d'emploi désindustrialisés**.

3. Enveloppe financière

Pour 2013 et 2014, une enveloppe globale de 3 millions d'euros est prévue pour l'appel à projets. Elle sera intégralement répartie entre les projets des pôles lauréats en fonction de leur qualité et de leur adéquation aux objectifs poursuivis.

Une partie de la subvention pourra être utilisée par les pôles pour être accompagnés dans la construction de leur modèle économique. Ce modèle économique sera notamment assis sur une participation financière des adhérents du pôle.

La participation de l'Etat au financement des projets sera prise en charge par un fonds alimenté par les programmes budgétaires des ministères participant (ministères en charge de l'économie sociale et solidaire, du redressement productif, de l'égalité des territoires et du logement, de la ville) ainsi par la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sera confié à la Caisse des dépôts et consignations.

Sur les actions retenues, l'aide financière allouée par l'Etat aux projets sélectionnés sera exclusive de toute autre aide de l'Etat, hors dispositifs relevant de la politique de l'emploi (ex : contrats aidés, emplois d'avenir,...).

Une autre enveloppe sera allouée au financement de l'animation nationale pour accompagner ces projets et à l'évaluation de cet appel à projets.

4. Bénéficiaires

Le porteur de projet doit être une personnalité morale de droit privé, constituée sous la forme de coopérative, d'association ou de société commerciale (à l'exception des sociétés unipersonnelles).

La gouvernance du PTCE doit être démocratique au sens de l'économie sociale et solidaire, c'est-à-dire prévoir la participation active des parties prenantes aux objectifs et aux programmes d'actions du pôle.

5. Subvention

5.1. Dépenses éligibles

Le soutien financier de l'Etat et de la Caisse des dépôts et consignations pourra bénéficier :

- à la partie de d'animation propre au fonctionnement permanent du pôle (personnel, frais généraux de fonctionnement) ;
- à la partie de l'animation relative aux actions mutualisées ou collectives ;
- aux projets collaboratifs ou collectifs conduits par les membres du pôle entrant dans le plan d'actions proposé (y compris le suivi et l'évaluation des projets) ;
- à l'élaboration du modèle économique du pôle.

Les biens amortissables ne sont pas éligibles.

5.2. Calcul de la subvention

Les dossiers de réponse à l'appel à projets doivent comprendre une présentation du plan d'actions détaillé assorti d'un plan de financement sur 3 ans. Ce dernier présente les financements acquis et les financements recherchés.

Le montant total du soutien financier de l'Etat et de la Caisse des dépôts et consignations sur trois ans sera de 30 000 € minimum et de 300 000 € maximum par PTCE sélectionné. De plus, le taux de financement de l'Etat ne pourra pas dépasser 50% des coûts éligibles.

Les versements se feront par tranche annuelle.

Un cofinancement des collectivités territoriales sera exigé. Il ne pourra être supérieur à 20 % des coûts éligibles par collectivité locale. Il est limité à 50 % dans le cas de participation de plusieurs collectivités locales.

Sur ces bases, et pour les dossiers sélectionnés, les membres du comité de pilotage proposeront de soutenir certaines actions en recherchant une bonne articulation entre la subvention aux PTCE qui fait l'objet du présent appel à projets, les dispositifs de droit commun nationaux et, éventuellement, les dispositifs territoriaux. Les projets pourront prévoir d'être éligibles aux financements portés par les fonds structurels européens.

L'instruction des aides se fera dans le respect des règles communautaires en matière d'aides d'Etat aux entreprises et des règlements en vigueur relatifs aux dispositifs existants.

6. Modalités pratiques

6.1. Dossier de candidature

Pour chaque demande, le dossier doit comporter les éléments suivants :

- Une description détaillée de la structure porteuse du dossier (y compris ses statuts), des différents acteurs impliqués dans le pôle et du mode de gouvernance au regard des exigences démocratiques définies au point 4.

Pour les PTCE « en émergence », le délai de création de la structure devra être précisé et ne devra pas excéder le 1^{er} janvier 2015. Pour les PTCE « en consolidation », l'historique de la structure sera fourni.

- La description du périmètre géographique du PTCE et de son ancrage territorial intégrant notamment des quartiers prioritaires de la politique de la ville ou des zones rurales en difficulté ou des bassins d'emplois désindustrialisés.
- La description des actions déjà réalisées par le PTCE au moment du dépôt du dossier ou envisagées dans le cas de PTCE en émergence.
- La description des objectifs (en termes de développement d'activité, de création d'emplois, d'innovation sociale ou de recherche d'utilité sociale, de valorisation des ressources locales et de l'implication des acteurs du territoire) et de la vision stratégique du PTCE sur une période de 3 ans.
- Un plan d'action détaillé avec le calendrier prévisionnel sur 3 ans.
- Le plan de financement (qui comprend un budget de suivi et d'évaluation) sur 3 ans.

- Un plan d'évaluation des actions avec des objectifs et des indicateurs chiffrés.
- La description de l'implication des membres du PTCE, en termes de temps (en heures ou ETP) et de financement.
- La description de la mise en réseau avec les autres dispositifs et de l'articulation avec les politiques publiques nationales et locales.

6.2. Etapes de sélection

Les principales étapes de sélection sont les suivantes :

- Transmission des dossiers de candidature à l'appel à projets à la DGCS.
- Examen de la recevabilité des dossiers par le comité de pilotage national.
- En parallèle, transmission des dossiers recevables aux préfet(s) de région concerné(s). Si plusieurs régions sont concernées, une région « chef de file » sera désignée. Les préfets de région seront chargés de transmettre leur avis au comité de pilotage, avec l'appui des services déconcentrés de l'Etat et en concertation avec les directions régionales de la CDC.
- Sollicitation d'avis des personnalités qualifiées et d'experts, le cas échéant.
- Sélection des dossiers lauréats par le comité de pilotage après réception des avis.
- Envoi d'un courrier de réponse aux porteurs de projets.

7. Gouvernance et critères de sélection

Un comité de pilotage national dédié à cet appel à projets est mis en place. Il est constitué des ministères en charge de l'économie sociale et solidaire, du redressement productif, de l'égalité des territoires et du logement, ainsi que de la Caisse des dépôts et consignations.

Les ministères seront représentés par les administrations suivantes : DGCS, DGCSIS, SG CIV et DATAR. En fonction des thématiques portées par les projets, d'autres administrations pourront être consultées.

Ce comité de pilotage national pourra s'entourer de personnalités qualifiées autant que de besoin.

7.1. Recevabilité

Tout dossier incomplet et /ou soumis hors délai ne sera pas recevable.

7.2. Eligibilité

Pour être éligibles, les projets de pôles déposés doivent répondre aux critères suivants :

- Un regroupement, sur un même territoire, de réseaux, entreprises et structures de l'économie sociale et solidaire (ESS) qui s'associent à des entreprises industrielles ou commerciales, et le cas échéant à des collectivités locales, des centres de recherche et organismes de formation ;
- Un ancrage territorial des activités économiques ;
- Un investissement dans l'innovation sociale ou la recherche d'une utilité sociale ;
- La création, consolidation et/ou le développement d'emplois durables et de qualité ;
- Le développement d'activités respectueuses de l'Homme et de l'environnement ;
- La valorisation d'une diversité de ressources locales : matérielles, humaines et financières ;
- L'implication de citoyens, d'acteurs et d'institutions de toutes tailles.

7.3. Critères de sélection

Les dossiers éligibles seront sélectionnés selon les critères suivants :

Vision stratégique et objectifs

1. Crédibilité de la proposition, expériences, compétences et professionnalisme
2. Qualité de l'analyse de positionnement stratégique (en fonction du territoire, du secteur, des acteurs, du contexte social et économique local) et des partenariats développés
3. Qualité des objectifs, de la stratégie de coopération et de mutualisation proposés
4. Valeur ajoutée des actions du PTCE (économique, sociale et environnementale)
5. Caractère innovant du PTCE, de ses activités et de son processus de fonctionnement
 - développement d'actions de R&D, d'insertion et de formation, partenariats de recherche
 - diffusion de l'innovation sous toutes ses formes (de produits, de processus, organisationnelle, territoriale, sociale et sociétale)

Opérationnalité

1. Qualité, pertinence et cohérence du plan d'action au regard des éléments précédents (analyse de l'environnement social, économique et territorial, objectifs, stratégie)
2. Qualité des moyens financiers et d'autres ressources pour mettre en œuvre le plan d'action
 - participation des entreprises et autres acteurs privés
 - participation des collectivités territoriales
3. Pérennité de la démarche pour assurer une autonomie financière à moyen terme

Evaluation des résultats & impacts

1. Critères de suivi et d'évaluation de la réalisation du plan d'action, de l'atteinte des objectifs et des performances
2. Caractère exemplaire du PTCE en termes d'impacts durables sur le développement du territoire
 - Utilité sociale et environnementale dans le territoire
 - Evaluation du nombre d'emplois créés ou maintenus, dont emplois d'avenir